

## Chronique de documentation

J. H.

Volume 23, numéro 3, 1955

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103308ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103308ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

H., J. (1955). Compte rendu de [Chronique de documentation]. *Assurances*, 23(3), 112–116. <https://doi.org/10.7202/1103308ar>

## Chronique de documentation

*par*

J. H.

**112 Assurance-responsabilité.** Rapports juridiques entre tiers réclamant et assureur, par Yvan Mignault, avocat à Québec. La Revue du Barreau, Montréal.

L'auteur traite des « rapports juridiques entre le tiers réclamant et l'assureur », en vertu d'une police d'assurance contre la responsabilité civile. Il étudie les divers types de contrats qu'il classe ainsi:

- a) la police d'indemnisation. C'est celle où l'assureur rembourse à l'assuré les dommages-intérêts que celui-ci doit payer à la suite d'un dommage à un tiers;
- b) la police « payée pour ». C'est un terme affreux, mais auquel l'auteur donne le sens suivant: l'assureur s'engage alors à verser « pour l'assuré les sommes que ce dernier sera obligé de payer à raison de sa responsabilité ».

L'auteur étudie également les aspects que prend l'intervention de l'assureur dans le cas des diverses procédures auxquelles le tiers-réclamant peut avoir recours dans certains cas: saisie-arrêt sous l'article 931a C.P., l'action en garantie, la saisie-arrêt en mains tierces, l'action oblique, l'action directe, l'action paulienne.

Et il conclut: « Evidemment, il serait souhaitable que notre législation soit modifiée de façon à mieux protéger la victime dans ses droits ». C'est la conclusion à laquelle arrivent tous ceux qui étudient nos lois d'assurances et qui demandent

qu'on les adapte aux besoins actuels, non par de simples modifications partielles mais par une refonte d'ensemble. C'est le vœu que nous formons nous-mêmes, en songeant à la Commission formée il y a quelques années pour la revision des lois d'assurances dans la province de Québec. Nous savons que le travail est long, difficile, semé d'embûches. Mais nous souhaitons qu'avant longtemps l'Assemblée Législative nous apporte des textes nouveaux, sinon hardis, du moins adaptés aux besoins de la vie courante, même s'ils bouleversent un peu une jurisprudence souvent insuffisante, changeante ou instable dans ses directives.

« **Assurances** », par Pierre Véron, père et fils. 22e édition 1952. Chez Dunod, 92, rue Bonaparte, Paris (VIe).

Les publications de la maison Dunod s'appellent modestement les aide-mémoire Dunod. Ce sont d'excellents instruments de travail, dont nous n'avons pas l'équivalent au Canada, sauf sous un format plus volumineux et une forme moins élaborée chez Stone & Cox à Toronto.

« Assurances » est un petit bouquin d'environ 400 pages, divisé en cinq parties, comme suit: renseignements généraux, assurances accident et assurances diverses, assurances accidents du travail, assurances incendies, assurances vie. Chaque partie groupe des renseignements relatifs aux tarifs, aux règlements des sinistres et aux divers genres d'assurances étudiées au point de vue technique et juridique. Dans la première partie, on trouve une étude complète des lois qui ont trait aux sociétés, aux contrats, au contrôle, au conseil national des assurances, aux comités d'entreprise et à la participation du personnel dans l'administration des sociétés nationalisées.

Et pour terminer, une bibliographie, la liste des principaux experts agissant pour le compte des assureurs ou des assurés et des tables de poids et mesures comparées, ainsi que des tables de carrés, cubes, racines carrées et logarithmes.

**Le Traité d'Excédent du Coût Relatif (Ecomor)**, par André Thépaut, directeur adjoint de la Compagnie d'Assurances La Paternelle. Chez Dulac & Cie, 8, rue Lamartine, Paris. 1950.

Sous le titre d'une Nouvelle forme de réassurance, l'auteur étudie le traité d'excédent du coût moyen relatif, connu par les praticiens sous le nom d'« Ecomor ». Il en résume ainsi la portée:

114

« Dans le traité Ecomor le réassureur ne rembourse à la cédante que l'excédent par rapport à la franchise d'un nombre fixe de sinistres et par ailleurs la prime de réassurance est proportionnelle à ce nombre fixe de sinistres et à cette franchise.

« Ainsi, grâce au jeu du traité, la charge du cédant pour les sinistres excédant la franchise, devient proportionnelle au produit par la franchise de ce nombre des sinistres. Autrement dit, il existe pour le cédant un rapport constant dans le temps entre l'excédent sur la franchise du coût moyen d'un nombre de sinistres déterminé et cette franchise. Cette remarque explique la dénomination du traité et son abréviation: E.CO.MO.R.

« Mais il est très important de remarquer qu'à franchise égale, la sécurité offerte à la cédante par le traité ECOMOR est inférieur à celle dont elle bénéficie avec un traité excédent de sinistres.

« Ce dernier prend à sa charge, en effet, non seulement le risque de variation du coût moyen, mais encore celui de la variation de la fréquence des gros sinistres. »

Ce traité est un autre mode de réassurance, auquel les assureurs ont recours pour se mettre à l'abri des coups du sort. Il illustre l'effort que l'on fait depuis quelques années pour essayer de simplifier la procédure, tout en accordant au cédant la garantie qu'il désire. Il souligne aussi les problèmes que posent au réassureur ces formes nouvelles de la réassurance, qui a ses partisans et ses détracteurs, comme le note prudemment l'auteur en écrivant: « Mais pour que cette expérience soit probante, il serait désirable que son application soit tentée sur une assez grande échelle. » Nous ne savons pas

si l'expérience a été réalisée en Europe. Nous craignons fort qu'elle ne le soit pas au Canada où pour pénétrer dans le domaine de l'assurance, les idées nouvelles doivent avoir fait leurs preuves auprès des assureurs qui orientent la pratique de leurs succursales ou de leurs sociétés affiliées.

**La Jurisprudence Automobile.** Revue Mensuelle. L'Argus, 2, rue de Chateaudun, Paris, France (9e). Nouvelle série, no 170. Avril 1955. Prix du numéro 100 fr.

115

Ce recueil comprend des études brèves ou plus élaborées selon l'importance du sujet et sa portée. Les jugements, ce sont ceux des tribunaux français de diverses instances. Chaque numéro contient également une revue de la législation qui intéresse les assurances: arrêtés, décrets, etc. Celui d'avril 1955 reproduit le décret no 54 — 1352 du 13 novembre 1954, qui a trait au protocole relatif à la signalisation routière. Ce protocole a pour objet d'assurer l'uniformité des signaux routiers dans les pays qui en sont partie. Même si le Canada n'a pas encore donné son adhésion à la convention, il est intéressant de noter les dispositions générales adoptées à Genève le 19 septembre 1949 au sujet des signaux et que les articles 3 et 4 répartissent ainsi:

Article 3:

« Le système international de signalisation routière comprend trois catégories de signaux, à savoir:

- a) Signaux de danger;
- b) Signaux comportant des prescriptions absolues se subdivisant en:
  - i) Signaux d'interdiction,
  - ii) Signaux d'obligation;
- c) Signaux comportant une simple indication se subdivisant en:
  - i) Signaux d'indication,
  - ii) Signaux indicateurs de présignalisation et de direction,
  - iii) Signaux de localisation et d'identification de routes. »

Article 4:

« La forme des panneaux sera différente pour chaque catégorie de signaux. »

**The Review of Insurance Studies.** Editor Phillip Elcan, 77 West Court Street, Doylestown, Pa. Subscription \$2.50.

116

La revue en est à son cinquième numéro. Trois en 1954 et deux en 1955. Nous lui souhaitons longue vie, car elle est un autre mode d'expression mis à la disposition des professeurs d'assurance et de ceux qu'intéressent les questions d'assurance chez nos voisins. Leur nombre augmente, mais n'est pas tellement grand si l'on en juge par la toilette familière que prend la revue. Il s'agit d'un texte de 90 pages, polycopié et relié à la manière d'un cahier d'écolier. La revue est sympathique, cependant, par la qualité des articles qui y paraissent et par la variété des sujets traités. Pour qu'on en juge, voici la table des matières d'un numéro intitulé « Spring 1955 », titre champêtre et familier qui s'harmonise bien avec la couleur de la page de couverture:

Dans « The Background of Life Insurance Company Insurance Regulation in Canada », Monsieur Irving Pfeffer, professeur à l'Université de Californie, présente ainsi son étude:

Suivent une revue bibliographique, une nomenclature des livres les plus récents et, pour terminer, la liste des thèses présentées par des candidats au titre de docteur dans diverses universités — thèse présentant un intérêt particulier au point de vue des assurances.

Nous avons cru que l'esprit de « The Review of Insurance Studies » nous justifiait de lui accorder cette présentation dans notre revue. Nous lui souhaitons longue vie, tant elle nous paraît intéressante et pleine de la curiosité et de l'activité intellectuelle qui sont la vertu principale de la jeunesse.